



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es : ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir : POUILLAUDE Maurice (pouvoir à DENIS David), STAEL Gérard (pouvoir à ROSELIER Pascal), PICAUD Nathalie (pouvoir à LAURENT Isabelle), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à PUISSANT Séverine), TALMONT David (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre).

Absent.es : LE TOHIC Morgane, LE PALLUD Sonia

Le Conseil Municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE DE PRISE EN CHARGE DE LA REFECTION DU PARQUET DE LA SALLE ARVEST DE L'ESPACE AN TY ROZ

Délibération n°2024_02_07

Dans le cadre des travaux de construction de l'espace An Ty Roz, la commune n'a pas réceptionné le lot 9 concernant la pose du parquet de la salle Arvest. En effet, différents désordres ont été relevés nécessitant une reprise partielle du parquet. Or depuis 2022, les parties prenantes dans ce dossier se renvoient la responsabilité de ces désordres. Après plusieurs relances et l'appui d'un avocat, la commune a obtenu la rédaction d'un protocole amiable établissant la prise en charge financière des travaux réparatoires du parquet (350 m² / 530 m²) entre les parties pour un montant total de 57 966,32 €HT, sans aucune reconnaissance de responsabilités. Il est proposé de signer ce protocole d'accord qui en ses termes satisfait la commune, qui renonce à tout recours ultérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le protocole d'accord amiable de prise en charge de la réfection du parquet de la salle Arvest de l'espace An Ty Roz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord amiable et tous autres documents en application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 05 janvier 2024

Le Maire,
Pascal ROSELIER

